

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Résolution numéro 18.02.2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

A CES CAUSES, M. Lévis Duchesne propose, appuyé par M. Evans Potvin que le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du Règlement n° 257-2020, tel que rédigé et déposé par la greffière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2020

Ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix d'un montant de 160 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'augmenter le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du décret numéro 1571-98 adopté par le gouvernement du Québec le 6 janvier 1999, le fonds de roulement créé pour la nouvelle Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix s'élève à 130 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2007 la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix a adopté le Règlement n° 43-2007 augmentant le fonds de roulement de 120 000 \$, pour totaliser la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2009 la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le Règlement n° 84-2009 augmentant le fonds de roulement de 100 000 \$, pour totaliser la somme de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2015 la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le Règlement n° 187-2015 augmentant le fonds de roulement de 90 000 \$, pour totaliser la somme de 440 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et ses contribuables d'augmenter le montant du fonds de roulement d'un montant de 160 000 \$, pour totaliser la somme de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement maximal de 1 408 139 \$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant.

À CES CAUSES:

Il a été ordonné et statué par le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il peut à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le but de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix augmente le fonds de roulement de 160 000 \$ pour totaliser la somme de 600 000 \$.

ARTICLE 3

À cette fin, un montant de 160 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville est affecté à l'augmentation du fonds de roulement.

ARTICLE 4

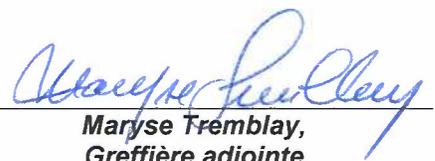
Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



**André Fortin,
Maire**



**Maryse Tremblay,
Greffière adjointe**

**AVIS DE MOTION :
PRÉSENTATION PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTÉ LE:
PUBLIÉ LE:**

**13 janvier 2020
13 janvier 2020
3 février 2020
Informel Mars 2020**